Raymond Chabot Grant Thornton

Enquête sur les utilisateurs du régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)

Introduction

L'organisme Finautonome a comme objectif de favoriser une plus grande autonomie financière des personnes en situation de handicap. Dans cette optique, Raymond Chabot Grant Thornton a été mandaté par Finautonome pour mener une étude sur certains outils financiers.

Ce sondage cible les personnes avec un handicap, les parents d'une personne handicapée et les tuteurs.

Nous aimerions connaître votre opinion sur certains outils financiers et les difficultés éventuelles que vous rencontrez en lien avec l'accessibilité de ceux-ci.

La durée approximative de ce sondage est de 5 minutes.

L'étude porte plus spécifiquement sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), un régime d'épargne qui vise à aider les personnes à épargner et assurer une sécurité financière aux personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Cette étude permettra d'identifier les raisons pour lesquels certaines personnes ne détiennent pas de REEI et ce qui a incité d'autres individus à ouvrir un régime d'épargne. Les résultats obtenus permettront de cibles les barrières à la sécurité financière des personnes handicapées et entamer des démarches auprès des gouvernements afin d'améliorer l'accessibilité aux solutions d'épargne.

Les renseignements fournis dans ce questionnaire seront traités de manière confidentielle et les résultats seront communiqués de façon globale, sans aucune identification d'individu.

Nous vous remercions de votre participation!

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) : régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Toute somme versée est subventionnée à hauteur de 100 % à 300 % par le gouvernement du Canada et les personnes à faibles revenus peuvent également obtenir un bon de 1 000 $ annuellement qui est versé dans leur REEI. Ces

avantages fiscaux sont uniquement accessibles pour les personnes admissibles au CIPH. Exemple : Un individu admissible au CIPH à faible revenu qui verse 100 $ dans son REEI recevra une subvention de 300 $ de la part du gouvernement. Son bon annuel sera calculé selon son revenu.

1. Quel est votre code postal ?

2. Quel est votre âge

3. Quelle type d'incapacité présentez-vous ?
   3.1. Vision
   3.2. Audition
   3.3. Mobilité
   3.4. Flexibilité
   3.5. Dextérité
   3.6. Douleur
   3.7. Apprentissage
   3.8. Développement
   3.9. Santé mentale
   3.10. Mémoire
   3.11. Indéterminée

4. Êtes-vous admissibles ou recevez-vous le Crédit d'impôt pour personnes handicapées?
   Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) : *Crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées et leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Un particulier peut être admissible au CIPH seulement si le formulaire T2201 est approuvé. Un professionnel de la santé doit certifier par écrit que la personne a une déficience grave et prolongée.*
   4.1. Oui □ aller à la question 5
   4.2. Non □ aller à la question 7

5. Avez-vous rencontré des difficultés à obtenir le CIPH ?
   5.1. Oui □ aller à la question 6
   5.2. Non □ aller à la question 8

6. Si oui, lesquels ?
   6.1. Difficile à trouver un médecin ou professionnel de la santé accrédité
   6.2. Difficile à comprendre les procédures et la documentation nécessaire
   6.3. Ma demande avait été refusée par le passé
   6.4. Ma demande avait été refusée par le passé et j'ai dû faire appel

6.5. Mon médecin ne souhaite pas collaborer
6.6. Autre (veuillez préciser) :

7. Pour quelle raison n'avez-vous pas d'attestation certifiant votre handicap ?

7.1. Je ne trouve pas de médecin ou professionnel de la santé accrédité
7.2. La durée d'attente est longue pour obtenir un rendez-vous chez un médecin
7.3. Je ne savais pas que j'y avais droit
7.4. Je ne connais pas ce certificat
7.5. Ma demande a été refusée
7.6. Je trouve que les procédures sont trop compliquées
7.7. Je considère que mon incapacité est trop légère
7.8. Mon incapacité m'empêche d'entreprendre les démarches
7.9. Autres (veuillez préciser)
 Aller à la question 23

8. Avez-vous un Régime d'épargne-invalidité (REEI) ?

8.1. Oui aller à la question 9
8.2. Non aller à la question 21

9. Avez-vous rencontré des difficultés à ouvrir un REEI?

9.1. Oui
9.2. Non

10. Si oui, lesquels ?

10.1. Difficile d'obtenir des renseignements sur le sujet et les avantages d'un REEI
10.2. Difficile à trouver une institution financière qui offre des REEI
10.3. Je ne détenais pas suffisamment de fonds pour que cela vaille la peine
10.4. Mon incapacité présente une difficulté pour entreprendre ce type de démarches administratives
10.5. J'ai dû ouvrir une tutelle ou une curatelle
10.6. Autres (veuillez préciser)

11. Auprès de quelle institution financière avez-vous un REEI?

11.1. Caisse Desjardins
11.2. BMO
11.3. Banque Nationale
11.4. Banque Scotia
11.5. Royal Bank Canada (RBC)
11.6. Placements Mackenzie
11.7. Banque TD
11.8. CIBC
11.9. Cabinet spécialisé (reei.ca, Finandicap, reei.info, etc.)

11.10. J'ai un conseiller indépendant
11.11. Autres (veuillez préciser) :
11.12. Je ne souhaite pas répondre

12. Quel âge aviez-vous lors de l'ouverture de votre REEI ?

13. Quel est votre niveau de satisfaction avec votre fournisseur de REEI actuel ?

13.1. Pas du tout satisfait
13.2. Pas satisfait
13.3. Satisfait
13.4. Très satisfait

14. Pouvez-vous nous en dire davantage? Pourquoi est-ce que vous n'êtes pas satisfaits ?

15. Connaissez-vous les modalités de retrait de vos fonds au sein du REEI ? (Date de retrait possible, montants de retrait, etc. ?)

15.1. Oui
15.2. Non

16. Qu'elles sont les éléments qui vous sont inconnus ou flous ?

16.1. Je ne connais pas la date à laquelle je peux retirer mes fonds
16.2. Je ne sais pas comment procéder pour retirer mes fonds
16.3. Je ne sais pas combien je peux retirer
16.4. Autres (veuillez préciser)

17. Est-ce que vous cotisez régulièrement à votre REEI ? (annuellement)

17.1. Oui
17.2. Non

18. Quel montant cotisez-vous en général ? (moyenne annuelle)

19. Comment est-ce que vous avez entendu parler du REEI?

19.1. Ma famille a entamé les procédures pour l'ouvrir
19.2. Ma famille m'en a parlé
19.3. Une personne de mon entourage qui a également une incapacité m'en a parlé
19.4. Mon conseiller financier m'en a parlé
19.5. Mon médecin m'en a parlé
19.6. Autres (veuillez préciser)

20. Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez entendu parler du REEI et le moment où vous avez ouvert votre REEI? □ aller à la question 23

21. Pour quelle raison ne détenez-vous pas de REEI?

    21.1. Je ne sais pas ce qu'est un REEI
    21.2. Je ne connais pas les avantages d'un REEI pour ma situation financière
    21.3. Je ne sais pas comment procéder pour ouvrir un REEI
    21.4. Je trouve que les procédures administratives sont trop lourdes et ne valent pas la peine
    21.5. Mon incapacité m'empêche d'entreprendre les démarches
    21.6. Je ne détiens pas suffisamment de fonds pour ouvrir un REEI
    21.7. Les bénéfices sont dans un horizon trop lointain
    21.8. J'ai peur que mes autres bénéfices ou programmes sociaux soient coupés
    21.9. Un conseiller financier m'a déconseillé le REEI
    21.10. Autres (veuillez préciser)

22. Est-ce que vous souhaitez ou envisagez d'ouvrir un REEI prochainement ?

    22.1. Oui
    22.2. Non

23. Quel est le niveau de gravité de votre incapacité?

    23.1. Légère
    23.2. Modérée
    23.3. Grave
    23.4. Très grave
    23.5. Je ne souhaite pas répondre

24. Au sein de quelle tranche de revenu est-ce que vous vous situez ? (revenu familial annuel moyen)

    24.1. 0 $ et moins
    24.2. 1 $ à 24 999 $
    24.3. 25 000 $ à 49 999 $
    24.4. 50 000 $ à 69 999 $
    24.5. 70 000 $ à 99 999 $
    24.6. 100 000 $ à 499 999 $
    24.7. 500 000 $ et plus

25. Avez-vous d'autres commentaires ou informations portant sur le REEI et son accessibilité?



Raymond Chabot Grant Thornton

© Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., 2017, 2021. Tous droits réservés.

« Grant Thornton » fait référence à la marque sous laquelle les sociétés membres de Grant Thornton fournissent des services de certification, de fiscalité et de conseil à leurs clients, et peut aussi désigner une ou plusieurs sociétés membres, selon le contexte. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est une société membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les sociétés membres ne constituent pas une association mondiale. GTIL et chacune des sociétés membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont offerts par les sociétés membres. GTIL ne fournit aucun service à des clients. GTIL et les sociétés membres n'ont pas d'obligation les uns envers les autres et ne sont pas responsables des actions ou des omissions des autres.